

Compte rendu du
Conseil Municipal
Jeudi 23 Juin 2022



Par suite d'une convocation en date du 17 Juin 2022, les membres du Conseil Municipal de BEAUZAC (Haute-Loire) se sont réunis en Mairie de BEAUZAC – salle des Remparts, en séance publique, le vingt-trois juin deux mil vingt-deux à vingt heures sous la présidence de M. Jean-Pierre MONCHER, Maire.

Présents : Jean-Pierre MONCHER, Séraphin STEVE, Lucienne FAURE-SATRE, Stéphane OLLIER, Josiane GIRAUD, Pierre ETEOCLE, Jean-François CHAMPEIX, Céline CHAUMARAT épouse LAMBERT, Jean-Paul GODON, Catherine MARCAIS-VERNAY, Christophe PALHIER, Séverine COUDERT, André PEYRAGROSSE, Martine CHOUVELON, Rémi RICHARD, Cécile MASCLET, Jeanine GESSEN, Marc MILLION, Blandine PRORIOU et Christian CHOTIN, Conseillers Municipaux

Absents : Audrey MARTINS épouse GORY, Béatrice GALLOT et Philippe GOMMET

Procurations : Audrey MARTINS épouse GORY : procuration à Séraphin STEVE.
Béatrice GALLOT : procuration à Cécile MASCLET.
Philippe GOMMET : procuration à Rémi RICHARD.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément à l'article L.2121-7 du CGCT.

Pierre ETEOCLE a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Intervention du Pays de la Jeune Loire sur la promotion des mobilités alternatives

Approbation à l'unanimité des membres du conseil du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2022

1°- DÉCISIONS DU MAIRE

1/ Décision du Maire 2022-019 : Dépose du transformateur situé sur l'Espace Peyron et réalisation d'un nouveau branchement- Société ENEDIS, Rue Hermann GEBAUER, ZA Petits Vernats 03000 AVERMES, pour un montant total de 21 366,39 € HT – 25 639,67 € TTC

Afin d'être cohérent dans la démarche et d'avoir plus d'explications sur le projet faisant l'objet des délibérations à caractère financier, le point noté en 4.1 sur l'ordre du jour a été étudié et voté en premier lieu par le Conseil Municipal.

4°- PATRIMOINE COMMUNAL

✓ La SARL M.P.C avait initié depuis plusieurs années un projet de construction d'un immeuble de logements Avenue du Maréchal Foch avec pour emprise de ce ténement immobilier une plateforme vide cédée par la commune ainsi qu'un terrain bâti appartenant à un particulier et cédé au promoteur.

Elle avait sollicité la commune afin d'acquérir un bâtiment situé sur la parcelle cadastrale AK 0226 adjacente au projet afin de pouvoir procéder à sa démolition et ainsi bénéficier d'un emplacement supplémentaire pour construire un projet immobilier de plus grande envergure.

Par délibération n°2021-05-019 en date du 16 novembre 2021 le Conseil Municipal avait acté la vente d'un bâtiment situé sur la parcelle cadastrale AK 0226 4 Avenue du Maréchal Leclerc à la SARL MPC.

Par délibération n°2022-04-005 en date du 9 juin 2022 le Conseil Municipal a confirmé la vente de ce terrain en précisant, comme demandé par l'office notarial dans le cadre de la conclusion de l'acte notarié, la réglementation sur la TVA à la cession.

Lors de la commercialisation du projet-phase 2 de la SARL M.P.C, la collectivité a pu prendre connaissance des caractéristiques du bâtiment projeté, à savoir un bâtiment de 417.10 m² de surfaces habitables, aménageables et modulables, en place centrale face à la Mairie et comprenant notamment :

-un sous-sol comprenant un espace de stationnement (2 doubles garages privés et des places de stationnement), un local aménageable, un local technique et des sanitaires

-un espace en RDC accessible de plain-pied directement depuis la route départementale et comprenant 2 locaux aménageables

- deux étages avec sur chaque niveau une surface pouvant servir de logements ou de locaux aménageables (dont un balcon de 16.7m² au 2^{ème} étage)

Le prix de commercialisation de ce bâtiment annoncé par le promoteur s'élève à 1 730 000.00 € TTC.

A la vue des surfaces projetées et après étude des différentes possibilités d'aménagement des surfaces, la collectivité souhaite saisir cette opportunité afin de développer l'attractivité du Centre Bourg notamment par l'implantation de services publics mais également de commerces, de professionnels ou de logements supplémentaires à la location.

Ce bien représentant une réserve foncière intéressante pour la collectivité, Le Conseil Municipal a acté, à la majorité de ses membres (4 abstentions), le principe de l'acquisition de ce bien immobilier et a autorisé le Maire à saisir le Pôle d'Evaluation Domaniale afin d'obtenir une évaluation du prix de ce bien qui serait vendu en l'état futur d'achèvement.

A la vue de l'estimation du service des domaines, le Conseil Municipal sera amené lors d'un prochain conseil à se prononcer sur un prix d'acquisition définitif de cet ensemble immobilier.



2°- AFFAIRES FINANCIÈRES

✓ Le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité de ses membres (4 abstentions), la décision modificative n°1 du Budget Commune afin de prendre en compte les dépenses et recettes relatives à la souscription d'un emprunt à hauteur de 1 700 000.00€ pour l'acquisition d'un bâtiment en l'état futur d'achèvement dans le Centre Bourg pour un prix estimatif provisoire de 1 730 000.00€ TTC.

La décision modificative a pour but d'ajuster les crédits inscrits en Section d'Investissement. Il a été procédé à un équilibre des dépenses et des recettes.

Dépenses :

Augmentation des crédits en dépenses de 1 730 000.00 €

Diminution des crédits en dépenses de 30 000.00 €

Recettes :

Augmentation des crédits en recettes de 1 700 000.00€

✓ Le Conseil Municipal a ainsi autorisé le Maire, à la majorité de ses membres (4 votes contre), à souscrire un emprunt d'un montant maximum de 1 700 000.00 € auprès du Crédit Agricole dont les modalités sont reprises ci-dessous.

Montant	1 700 000.00€
Durée	25 ans
Nombre d'échéances	100
Echéance constante	
Périodicité de remboursement	Trimestriel
Taux d'intérêt	1.74%
Echéance	21 001.10€
Coût maximal total du crédit	2 100 109.95€
Frais de dossier	1 500.00€

✓ Dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023, le Conseil Municipal a voté, à l'unanimité de ses membres, les tarifs applicables repris ci-dessous :

Spectacles	Tarif réservation en ligne	Tarif normal	Tarif enfant de 12 ans à 17 ans inclus	Tarif enfant - de 12 ans
Compagnie Nouvelle Lune "Gabriel.le" Théâtre Samedi 15 Octobre 2022	8,00 €	10,00 €	5,00 €	Gratuit
Urban Folkly Concert Samedi 05 Novembre 2022	10,00 €	12,00 €	5,00 €	Gratuit
Les Clownelles "Un Truc de Dingue" Jeune Public Samedi 04 février 2023	5,00 €	6,00 €	-	-
Rockabas Café concert Samedi 25 Février 2023	Entrée libre			
Mister Renaud Tribute Concert Samedi 25 Mars 2023	12,00 €	15,00 €	5,00 €	Gratuit
Compagnie ISCA Confidanses Danse Samedi 22 Avril 2023	10,00 €	12,00 €	5,00 €	Gratuit
Raphaël LACOUR Humour Samedi 13 Mai 2023	10,00 €	12,00 €	5,00 €	Gratuit

✓ Par délibération n° 2020-01-015 en date du 28/02/2020 le Conseil Municipal avait approuvé l'attribution de subventions 2020 aux associations et plus précisément au Comité des Fêtes de Beauzac, afin de participer au financement d'une animation pour un montant de 2 300 €.

Cette manifestation ayant dû être reportée dans le contexte épidémique de covid-19 le Comité des Fêtes de Beauzac, a à nouveau solliciter une subvention de la commune afin de participer aux frais de représentation de ce spectacle « Sapeurs-Pompiers du Rhône » dans le cadre de la programmation de la vogue 2022.

Afin de soutenir l'action du Comité des Fêtes de Beauzac et les manifestations proposées sur la commune, le Conseil Municipal a attribué, à l'unanimité de ses membres, une subvention de 2 300.00 € au Comité des Fêtes de Beauzac correspondant à la moitié du coût du spectacle pris en charge.

✓ Suite à la labellisation de la Maison France Services ouverte en janvier 2022, la collectivité peut solliciter une subvention annuelle de 30 000€ au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et du Fonds National France Services.

Compte tenu du budget prévisionnel de fonctionnement annuel alloué au service Maison France Services au sein du Budget Primitif 2022 de la Commune tel que repris ci-dessous le Conseil Municipal a, à l'unanimité, autorisé le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention à hauteur de 30 000.00€ au titre du FNADT et du Fonds National Maison France Services.

COÛT TOTAL DU PROJET	88 100	100 %
SUBVENTION FORFAITAIRE ETAT (FNADT + Fonds national France Services) SOLLICITEE	30 000	34.05%
MONTANT TOTAL DES AUTRES AIDES PUBLIQUES SOLLICITEES (Participation annuelle de La Poste pour fonctionnement APC)	12 888	14.63%
PART DU MAITRE D'OUVRAGE	45 212	51.32%

✓ Les membres du Conseil Municipal ont approuvé, à l'unanimité, la remise de récompenses aux futurs lauréats du concours photo sur le thème "fleurs et jardins" qui a lieu du 09 mai au 15 août 2022 dans le cadre de la semaine verte par l'attribution de cartes cadeaux achetées auprès de l'entreprise BISSARDON à Beauzac, à savoir :

- 1 carte cadeau d'un montant de 40 € pour chacun des lauréats des 1^{er} prix des prix « jeunesse », prix du jury, prix de l'originalité et du prix du public
- 1 carte cadeau d'un montant de 30 € pour chacun des lauréats des 2^{ème} prix des prix « jeunesse », et prix du jury
- 1 carte cadeau d'un montant de 20 € pour chacun des lauréats des 3^{ème} prix des prix « jeunesse », et prix du jury

✓ Le Conseil Municipal a voté, à l'unanimité de ses membres, la mise en place de la Redevance d'Occupation du Domaine Public due par les opérateurs de communications électroniques, en a fixé le montant au plafond maximum fixé réglementairement et a approuvé l'adhésion au dispositif de mutualisation de la gestion de la RODP instauré par le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire.

✓ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, un avant-projet d'extension Basse Tension sur le secteur de la Croix Blanche, en a confié la réalisation au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente et a acté la participation de la Commune au financement des dépenses à hauteur de 1 345.00 €.

3°- AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL

✓ Dans le cadre de la procédure d'avancement de grade et promotion interne d'agents communaux déjà en fonction le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la création de trois postes au sein de la grille des emplois communaux à compter du 1^{er} août 2022 :

- un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet 31h
- un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- un poste de Rédacteur à temps complet

✓ L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 fait, à compter du 1^{er} juillet 2022 de la dématérialisation le mode de publicité de droit commun des actes réglementaires et des actes ni réglementaires, ni individuels pris par les autorités locales. Toutefois, par dérogation, il est laissé aux communes de moins de 3500 habitants le choix entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique des actes.

Bien que la collectivité souhaite développer la communication et la publicité des actes par voie dématérialisée, afin de mettre en place des procédures internes pour le bon fonctionnement de ce dispositif, le Conseil Municipal a choisi, à l'unanimité de ses membres, l'affichage comme mode de publicité des actes réglementaires et des actes ni réglementaires, ni individuels pris par la collectivité à compter de 1^{er} juillet 2022. Il a été précisé que la voie dématérialisée en plus de l'affichage sera également privilégiée en complément lorsque cela sera aisément possible.

✓ La collectivité a l'opportunité de pouvoir accueillir une apprentie au sein de l'école maternelle à compter du 24/08/2022 pour une durée de travail hebdomadaire de 35 heures annualisées, dans le cadre d'un CAP Petite Enfance, d'une durée de 1 an pour la rentrée scolaire 2022/2023. Suite à l'avis favorable susvisé du Comité Technique du 7 juin 2022, le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité de ses membres, le recours au contrat d'apprentissage et la création d'un poste d'apprentie au service des écoles.

✓ Le Conseil Départemental de la Haute-Loire souhaite créer entre le Département, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes, une agence départementale au service des communes et de leurs groupements, dénommée L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire. Cette agence, qui serait créée sous la forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux syndicats mixtes du département de la Haute-Loire adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans des domaines spécifiques. Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, les projets de statuts de L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, l'adhésion à cet établissement et le montant de la cotisation annuelle correspondante qui s'élève à 300.00 €.

✓ La collectivité souhaite reconduire le dispositif initié en 2020 puis en 2021 pour l'organisation de manifestations dans le cadre des Estivales Beauzacoises. Dans le cadre du Programme 2022, un concert et un repas seront organisés par l'association La Dent Qui bouge lors du "Trail Beauzacois" qui aura lieu le 23 juillet 2022. La municipalité souhaitant apporter un soutien financier aux associations intervenant dans le cadre des estivales beauzacoises, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité de ses membres, le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association La Dent Qui bouge d'un montant de 400 €.

5°- VIE SCOLAIRE

✓ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le versement aux Communes de MONISTROL SUR LOIRE et de BAS EN BASSET des sommes de 2 264.19€ et 1 509.46€ au titre des frais de scolarité des élèves de BEAUZAC en Unité Localisée d'Inclusion Scolaire pour l'année scolaire 2021 – 2022.

✓ Suite au bilan du service de transports scolaire, le Conseil a approuvé, à l'unanimité, le maintien du tarif de 75€ annuel pour le transport des élèves en primaire et a acté les nouvelles modalités fixées par la Région pour le transport secondaire (facturation de 30€ en cas d'inscription tardive et de 15€ en cas de duplicata de carte).

✓ Suite au bilan du service de restauration scolaire et face à la hausse de 7% du coût de fourniture des repas, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, une augmentation des tarifs de 0.20€ suivant la grille ci-dessous :

- **Grille tarifaire**

Tranche	Quotient Familial (QF)	Tarifs
Enfant Tranche 1	QF ≤ 12 000 €	4,10 €
Enfant Tranche 2	12 001 € ≤ QF ≤ 15 000 €	4,20 €
Enfant Tranche 3	15 001 € ≤ QF ≤ 18 000 €	4,30 €
Enfant Tranche 4	QF ≥ 18 001 €	4,50 €
Enfant inscrit hors délai (1)		5,20 €
Enfant Panier repas (2)		2,00 €
Personnel cantine et écoles (3)		3,70 €
Adultes - Enseignants		5,20 €
Garderie (4)		1,00 €

✓ Suite à la demande de la société API Restauration, titulaire du marché de fourniture et livraison de repas pour la cantine scolaire, d'une revalorisation tarifaire à hauteur de 2.996 € H.T pour le repas enfant et de 3.531 € H.T pour le repas adulte et compte tenu de la conjoncture économique actuelle et des difficultés imprévues rencontrées par l'ensemble des prestataires, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité de ses membres, cette revalorisation au 2 septembre 2022 et a autorisé le Maire à signer un avenant au marché public en ce sens avec la Société API Restauration.

6°- QUESTIONS DIVERSES

✓ Conformément à l'article 259 et suivants du Code de Procédure Pénale, les membres du Conseil Municipal ont établi la liste provisoire des jurés d'assises, ils ont procédé à la désignation de neuf jurés d'assises. La liste préparatoire est établie par tirage au sort à partir de la liste électorale. Cette liste, une fois finalisée, fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

- AUBERT Benjamin
- CHAIZE Sylvain
- MILLION Marc
- GENNARI Hubert
- CHASSAGNE Marine
- VIALLETON Manon
- HUGON Cédric
- RICHARD René
- OLLIER Faustine

La séance est levée à 23h07.